



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 29 MARS 2017

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation  
avenue Jean Giono

N° Départ :206/2017/108/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

# arrête

- Article 1** : La circulation des véhicules est à sens unique avenue Jean Giono.
- Article 2** : Un sens interdit est matérialisé dans le sens rue des Sénès – rue Jules Charleux.
- Article 3** : Un panneau STOP est matérialisé à l'intersection entre l'avenue Jean Giono et l'avenue des Sénès.
- Article 4** : Un panneau ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT est matérialisé devant le portail de sortie de secours de l'école Houart-Sauvat.
- Article 5** : Des places de stationnement sans limitation de durée sont matérialisées :
- 15 emplacements le long de l'avenue Jean Giono, côté droit,
  - 3 emplacements devant l'école Houart-Sauvat.
- Article 6** : La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4<sup>ème</sup> visa.
- Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 8** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
  - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
  - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

